

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N° U-2020-05

Portant abrogation de l'arrêté N° U-2020-02 relatif à l'ouverture et à l'organisation d'une enquête publique portant sur l'élaboration P.L.U. de la commune de La-Rue-Saint-Pierre

République Française

Le Président de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 151-1, L.153-1, L.153-11 et suivants ;
- Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} décembre 2016 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 9 mai 2018 modifiant l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 modifié ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin en date du 20 mars 2017 validant la poursuite des procédures en cours ;
- Vu** la convention de reprise de la procédure d'élaboration du PLU de La Rue St Pierre en date du 23 mai 2019 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de La Rue St Pierre en date du 29 mai 2019 validant la reprise de la procédure ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de La Rue St Pierre en date du 18 mai 2010, prescrivant l'élaboration du P.L.U. de La Rue St Pierre et fixant les modalités de concertation ;
- Vu** les délibérations du conseil municipal en date du 10 décembre 2013 et du 4 octobre 2016 portant débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D)
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2016 ne soumettant pas le PLU de la Rue St Pierre à une évaluation environnementale ;
- Vu** la délibération de principe du conseil municipal en date du 12 décembre 2016 arrêtant le projet de P.L.U. ;

Accusé de réception en préfecture 076-200070449-20200331-enqpubruestpier- AR Date de télétransmission : 31/03/2020 Date de réception préfecture : 31/03/2020
--

Vu les différents avis des Personnes Publiques Associées recueillis sur le projet de P.L.U. de La Rue St Pierre ;

Vu la délibération de principe du conseil municipal en date du 29 mai 2019 arrêtant le projet de PLU ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 24 juin 2019 arrêtant le projet de PLU ;

Vu la décision n°E19000127/76 en date du 18 décembre 2019 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Rouen désignant la Commissaire Enquêtrice ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

Vu l'arrêté N° U-2020-02 en date du 07 février 2020 portant ouverture et organisation d'une enquête publique portant sur l'élaboration du P.L.U. de la commune de La-Rue-Saint-Pierre ;

Vu le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

Considérant, compte tenu des restrictions de circulation, qu'une enquête publique ne peut se tenir dans de bonnes conditions et n'aurait aucun effet utile.

ARRÊTE

Article 1 :

L'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de La Rue-Saint-Pierre initialement prévue du 09 avril 2020 à 9h30 au 12 mai 2020 à 18h30 est annulée. Cette enquête publique se tiendra à une date ultérieure.

Article 2 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête ayant été publié, en caractères apparents, avant le début de l'enquête dans les journaux « Paris-Normandie » et « Le Bulletin de l'arrondissement de Darnétal », un nouvel avis sera publié pour informer le public de l'annulation de l'enquête publique.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de communes Inter Caux Vexin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime ;
- Monsieur le Maire de La-Rue-Saint-Pierre ;
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif.
- Madame la Commissaire Enquêtrice ;

Accusé de réception en préfecture 076-200070449-20200331-enqpubruestpier- AR Date de télétransmission : 31/03/2020 Date de réception préfecture : 31/03/2020
--

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie de La-Rue-Saint-Pierre, à la Communauté de communes Inter Caux Vexin – Pôle de Montville et Pôle de Buchy (siège).

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Reçu notification le :

Fait à Buchy, le 31 mars 2020

Le Président

Eric HERBET

Par délégation le Vice-Président
en charge de l'urbanisme


Alain NAVE

